

L'Hon. M. FOURNIER :—J'ai déjà expliqué qu'à raison de l'appel au Conseil Privé le Gouvernement se trouvait désaisi de la question et que c'est pour cela que le Gouvernement n'a pas pris en considération la question du désaveu de l'amendement de 1873.

M. BABY :—Eh bien, M. l'ORATEUR, on pouvait désavouer cette loi, on ne l'a pas fait, c'est l'affaire du Gouvernement. Mais j'ai droit de reprocher au Gouvernement de ne pas soutenir la demande d'un amendement qui aurait un effet sensible, sérieux et efficace. L'hon. Ministre de la Justice se rejette sur ce qui a été fait en 1872 et invoque la sagesse de la prudence. Quel a été l'effet, M. l'ORATEUR, de la résolution qui fut adoptée pour exercer une influence morale sur la Législature du Nouveau-Brunswick ? S'il y a une différence, c'est que la situation est pire qu'auparavant et que la majorité est encore moins disposée à rendre justice qu'elle ne l'était il y a trois ans. La proposition qui nous est faite ne fera qu'aigrir les esprits, sans aucun bénéfice quelconque pour les intéressés. L'an prochain la question reviendra plus brûlante que jamais, soyez en assuré M. l'ORATEUR. J'avais l'espoir d'une entente, d'une solution qui aurait réuni tous nos suffrages. On a craint de recevoir nos suggestions ; on n'a pas voulu nous donner un quart d'heure de répit. Eh bien ! nous ne pouvons nous démentir et abandonner la position que nous avons prise. Le député de Terrebonne a plus d'expérience que moi et je sais que sa manière de voir à cet égard a toujours été marquée au coin de la logique et du patriotisme. Quant à moi, le côté ministériel le sait, je n'ai donné qu'un seul vote sur la question depuis mon entrée au Parlement et ce seul vote a été donné contre ceux que j'avais toujours soutenus. Vous ne pouvez donc me faire le reproche de faire du capital politique, puisque, au sacrifice des hommes, de mes chefs, j'ai été fidèle à mes principes religieux et politiques. M. l'ORATEUR, nous devons prendre la position ferme et tranchée que nous indique le député de Victoria, au lieu de prendre la route indirecte qui ne mène à rien, ou le chemin des écoliers (pour me servir d'une expression bien connue) que nous trace le Gouvernement. Le député de Montréal Centre a pris une singulière position. Après avoir trouvé magnifiques les résolutions du

député de Victoria et avoir mis au service de la bonne cause son éloquence, il est venu nous dire qu'il ne pouvait plus soutenir ces résolutions depuis que le Cabinet avait fait connaître une politique différente. Mais si plus tard, ajoute l'hon. membre, vous avez encore besoin de moi, (l'hon. membre de Montréal Centre), alors je serai avec vous de nouveau. En d'autres termes M. l'ORATEUR : pour le moment je laisse les Catholiques du Nouveau-Brunswick à eux-mêmes pour ne pas nuire au Cabinet. Les prémisses de l'amendement du premier ministre condamnent la position prise en dernier lieu par l'hon. député de Montréal Centre ; car il est dit au commencement de cet amendement qu'on ne peut toucher à la constitution. Et quand "plus tard," on viendra demander justice pour les Catholiques du Nouveau-Brunswick, on nous montrera les journaux de la Chambre pour nous prouver que nous ne pouvons rien faire pour les Catholiques du Nouveau-Brunswick, cela étant contraire à la constitution ! Il ne sera plus temps *plus tard* ! Si je signale cette position anormale du député de Montréal Centre, c'est afin de donner à penser aux hon. membres de cette Chambre qui pourraient se laisser tromper par la brillante manière de raisonner de ce député. M. l'ORATEUR, en résumé j'insiste sur ce point que la proposition du député de Québec Centre n'atteindra pas l'objet qu'elle a en vue. Je m'excuse d'avoir parlé plus longtemps que je n'aurais dû, et d'avoir peut-être été trop loin dans l'attaque ; ma bonne foi et ma franchise seront mon excuse. Je remercie la Chambre de m'avoir écouté avec tant de bienveillance.

M. BECHARD :—C'est la troisième fois, je crois, que se pose devant cette Chambre la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Que cette question soit d'une importance extraordinaire, c'est ce que personne n'ose se dissimuler. La gravité des intérêts qu'elle comporte, les difficultés qui entravent son règlement, en font pour cette Chambre un problème redoutable et difficile à résoudre. La lutte qui se fait au Nouveau-Brunswick au sujet de cette question, dure depuis quatre ans, et ne cesse d'y créer une profonde agitation, qui, revêtant un caractère religieux et national, soulève les passions les plus violentes. Après les événements regrettables qui ont eu lieu à Caraquet, il faut chercher les moyens de mettre un terme à l'agitation